

# CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Projet-définitif

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AGRICULTURE DU 05/12/14

SIBVH – centre de congrès Agora de 9h-12h30



- **OBJET DE LA REUNION du 05/12/2014 :** première rencontre de la commission agriculture – structuration des fiches actions du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l’Huveaune
  
- **Participants :**
  - Roxane Roy, SIBVH
  - Georges Choley, SIBVH
  - Michel Roux, Agence de l’eau RMC
  - Ludovic Roulet, DDTM 13/SAF
  - Estelle Lombardo, DDTM 13/SAF
  - Yacine Haddou, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur
  - Éric Schemoul, Conseil Général des Bouches-du-Rhône
  - Karine Monier, Conseil Général du Var
  - Bernard Destrost, Maire de Cuges les Pins, Vice-président de la CAPAE délégué à l’agriculture et au Contrat de Rivière du BV Huveaune
  - Zohra Djellali, CUMPM/DEE - Service Énergie et Pollutions
  - Yvan Fermy, CUMPM/DOF – Direction urbanisme
  - Julie Lebeau, Fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône
  - Joël Senes Delestrade, Chambre d’agriculture des Bouches-du-Rhône
  - Claude Baury, Chambre d’agriculture des Bouches-du-Rhône
  - Nathalie Ferreira – CETA du Pays d’Aubagne
  - Rémi Veyrand – Agribio 13
  - Gaëlle Le Bloa, Agence GéoNe (AMO pour le projet définitif du Contrat de Rivière)
  
- **Excusés :** Jean-Claude Alexis, Président du SIBVH

## Ordre du Jour suivi :

- Rappel de la démarche, avancée du Contrat de Rivière et de la phase projet définitif
- Éléments de contexte relatifs à la thématique agriculture
- Discussion concernant l'ensemble des actions du Contrat de Rivière se référant à l'agriculture
- Organisation des futures commissions agriculture

## Relevé de décisions

- Échanges et enrichissements du contenu des actions, reformulation de certaines actions à prévoir
- Les fiches actions seront rédigées par chaque maître d'ouvrage.
- Validation du principe de suivi de mise en œuvre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, notamment par la tenue régulière de commissions agricoles.
- Représentation de la chambre d'agriculture : au regard de la situation géographique du bassin versant de l'Huveaune, la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône représentera également la chambre d'agriculture du Var.

# I/ Rappel de la démarche, avancée du Contrat de Rivière et de la phase projet définitif



Le périmètre du Contrat de Rivière s'étend sur 27 communes avec 2 EPCI principaux : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il s'agit du périmètre établi par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La partie amont du bassin versant est à dominante naturelle, alors que la partie aval est urbanisée à très urbanisée. Les activités agricoles se structurent donc avec et autour de ces contextes.

## La démarche Contrat de Rivière : avancement

Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**



La démarche Contrat de Rivière a débuté en 2012, avec la réalisation d'un diagnostic préalable, faisant ressortir 5 enjeux principaux pour le bassin versant. C'est autour de ces 5 enjeux que l'avant-projet de Contrat de Rivière a été structuré. A ce stade, des pistes d'actions y ont été inscrites. Une fois son contenu validé par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le SIBVH a pu passer à l'élaboration du projet définitif du Contrat, avec une déclinaison collective de ces pistes d'actions, en actions opérationnelles.

## La démarche Contrat de Rivière : enjeux

Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

Transversalité des enjeux	<b>ENJEU A</b>	<b>Qualité des eaux</b> → Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	<b>ENJEU B</b>	<b>Qualité des milieux naturels aquatiques</b> → Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique
	<b>ENJEU C</b>	<b>État des ressources en eau</b> → Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau
	<b>ENJEU D</b>	<b>Gestion quantitative du ruissellement et des inondations</b> → Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	<b>ENJEU E</b>	<b>Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant</b> → Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux → Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population

Un programme d'actions volontaires, multithématique sur 6 ans

> 2 phases: 2015-2017 et 2018-2020

- > Volet étude important sur la première phase
- > Volet travaux étoffé sur la seconde phase

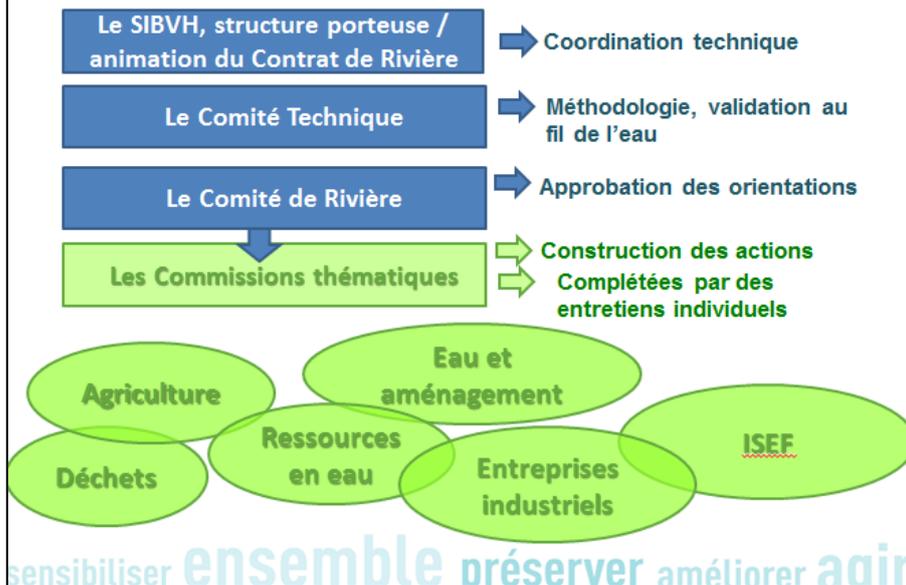
Les 5 enjeux du Contrat sont les suivants :

- Qualité des eaux
- Qualité des milieux naturels aquatiques
- État des ressources en eau
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant (enjeu sociétal du Contrat et transversal aux autres enjeux).

Le Contrat de Rivière est donc un programme d'actions volontaires, multithématique sur 6 ans (2 phases de 3 ans), permettant d'obtenir des aides (techniques et financières) spécifiques à ce dispositif.

Il permet de répondre aux objectifs imposés par la DCE en termes d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, ainsi qu'aux enjeux locaux.

## La démarche Contrat de Rivière : co- construction du projet définitif



Le SIBVH est la structure porteuse du Contrat de Rivière. Il ne sera maître d'ouvrage que des actions rentrant dans le champ de ses missions (entretien des cours d'eau, communication, etc.).

Le Comité Technique en élabore la méthodologie de construction et le Comité de Rivière valide les grandes décisions.

La construction du projet définitif passera par la réalisation de commissions thématiques (agriculture, ressources en eau, eau et aménagement, entreprises et industries, stratégie d'Information,

Sensibilisations, Education et Formation).

**Si vous souhaitez participer à une ou plusieurs de ces commissions, n'hésitez pas à nous contacter ([r.roy@syndicat-huveaune.fr](mailto:r.roy@syndicat-huveaune.fr)).**

Des rencontres individuelles seront également organisées pour les actions dont les maîtres d'ouvrage sont clairement identifiés.

Enfin, des appels à projets seront lancés pour l'organisation d'actions émergentes non mûres (ex. des actions intéressantes mais non complètes techniquement, ou sans porteur, etc.)

## Les fiches action



### Contenu :

- Porteur
- Contexte et contenu technique de l'action
- Phasage
- Montant
- Plan de financement
- Indicateur de l'action
- ...

Date limite de retour :  
février 2015

- Remplies par chaque maître d'ouvrage identifié
- Base commune de rédaction

➔ Contribution de tous

Les fiches actions doivent formaliser au mieux l'action à mener, pour permettre aux décideurs (partenaires techniques et financiers) de se prononcer sur sa réalisation. Elles sont constituées de ses principaux éléments de définition. (Cf. image ci-contre).

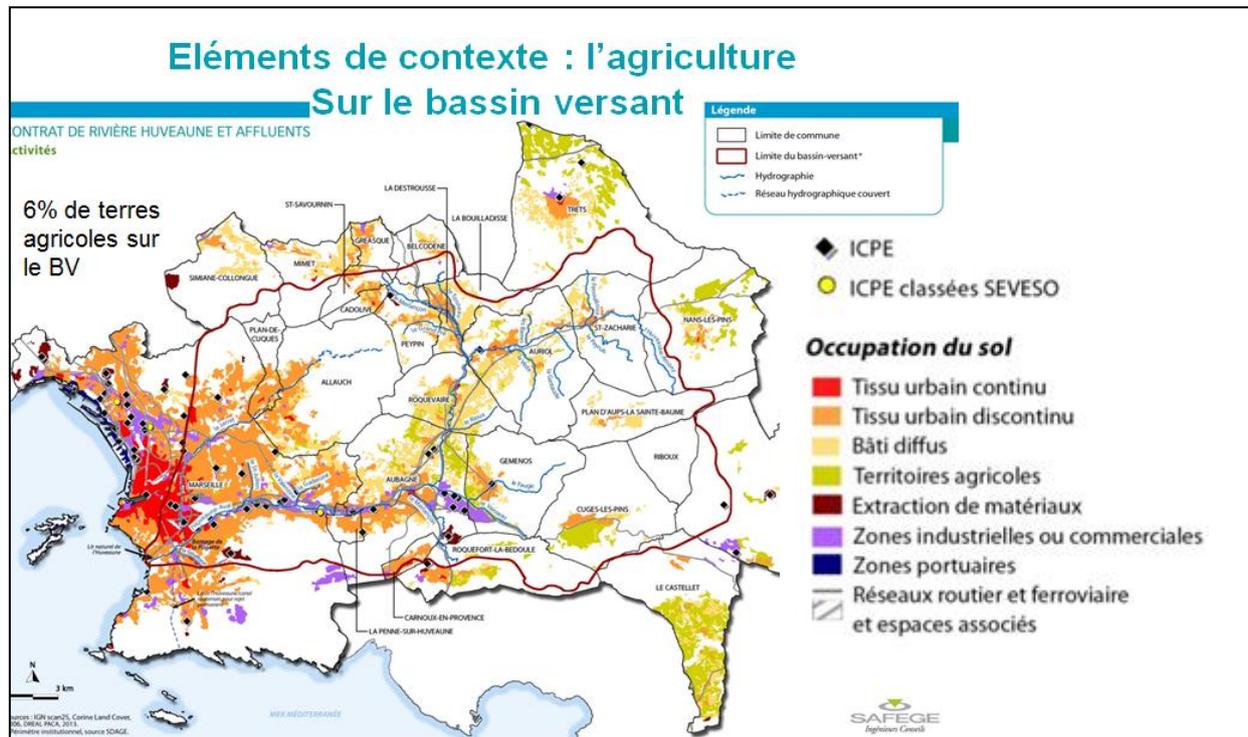
Elles doivent être remplies par le maître d'ouvrage.

La date limite du retour des fiches actions au SIBVH est le **6 février 2015**.

NB : Un délai important est nécessaire entre le dépôt des fiches actions à l'Agence de l'eau (fin mars 2015) et leur rédaction par les maîtres d'ouvrage. Les plans de financements doivent être

validés par les partenaires techniques et les collectivités doivent avoir délibéré sur ces actions.

# II/ Éléments de contexte relatifs à la thématique agricole



## Éléments issus du diagnostic préalable au Contrat de Rivière :

- **Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur le territoire :**
  - SCoT du Pays d'Aubagne, de l'Etoile et de Gréasque :
    - 50% des exploitants ont mis en place des pratiques culturales respectueuses de l'environnement
    - 1/4 des exploitations certifiées « agriculture raisonnée » ou « agriculture biologique »
  - Schéma directeur agricole sur MPM en cours, pour une agriculture durable
- **Soutiens et démarches existantes :**
  - Charte agricole
  - Conseils du CETA
  - Appui de la chambre d'agriculture, notamment pour les équipements
  - Plan Ecophyto (agriculture + collectivités)
  - ...

## Prise de parole des acteurs présents lors de la commission sur le contexte agricole du territoire :

- En amont du bassin versant, l'agriculture se compose de viticultures et oléicultures de coteaux alors que les plaines situées en aval ainsi que les secteurs de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques sont principalement occupés de fourrages et de maraichages périurbains.
- Les éléments de connaissance en matière de pratiques agricoles sur le territoire du bassin versant de l'Huveaune sont principalement issus du diagnostic mené lors de l'élaboration du SCoT du Pays d'Aubagne, de l'Etoile et de Gréasque ainsi que du Schéma Directeur Agricole de Marseille Provence Métropole.

- La charte agricole du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** est une démarche de longue date, portée depuis une vingtaine d'années. C'est l'une des premières chartes agricoles de France. Le CETA (Centre d'Etudes Techniques Agricoles) est l'outil opérationnel de la mise en œuvre de cette charte. Les adhérents au CETA sont des exploitants de cultures traditionnelles et biologiques principalement de pleins champs, avec quelques cultures hors-sol. Le CETA intervient autour de démarches telles que les « jardins du pays d'Aubagne », exploitations engagées dans des pratiques agricoles respectueuses, autour de critères communs. Néanmoins, tous les agriculteurs ne sont pas adhérents au CETA, dans ce cas, la chambre d'agriculture prend le relais en termes d'accompagnement des producteurs.
- La démarche de **Marseille Provence Métropole** est engagée dans le cadre du SCoT. Ce schéma directeur agricole sera soumis à approbation en avril 2015. Les 14 PLU reprendront les grandes orientations préconisées, puisque l'enjeu aménagement est majeur sur ce territoire. Marseille Provence Métropole positionne notamment son action sur la création des conditions de maintien et de développement d'exploitations agricoles à travers le foncier (action avec la SAFER). Cette démarche est également en lien avec la gestion du risque inondation. L'approche de l'agriculture est, par ailleurs, inscrite de manière transversale dans le plan climat : un groupe de travail axé sur l'agriculture a été mis en place en lien avec la thématique biodiversité. Une convention est signée avec la chambre d'agriculture afin d'accompagner les exploitations sur le volet relatif aux économies d'énergies. Sur le volet communication, une démarche est engagée autour de « Terres en villes ».
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône signale le travail mené avec le CETA sur les restanques, en lien avec les friches agricoles, le paysage, ainsi que la gestion de l'eau et du risque inondation.
- La mise en place des actions du Contrat de Rivière doit tenir compte d'un contexte fragile lié notamment à une importante pression urbaine sur ce territoire.

## Éléments de contexte : l'agriculture sur le Bassin Versant

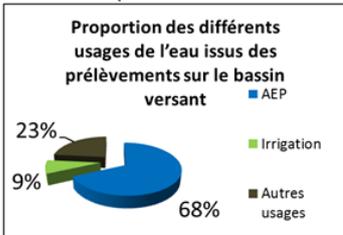


- **Aspects qualitatifs**
  - Méconnaissance globale sur les pratiques et leur l'influence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - ➔ *Besoin d'approfondir ces connaissances*
- **Aspects quantitatifs : Prélèvements du bassin versant**
  - Part d'eau provenant de ressources locales destinée à l'irrigation agricole faible (2 ASA)
  - ASAMIA : irrigation à partir de l'eau du canal de Marseille
  - ➔ *Besoin de connaissances en termes de gestion de la ressource*
- **Interaction gestion des inondations et agriculture**
  - ➔ *Prise en compte de la vulnérabilité face aux risques inondation – zone d'expansion des crues*

**Contrat de Rivière :**

- Dresser un état des lieu concernant l'impact des activités agricoles sur l'état des eaux
- Aider à la mise en œuvre de pratiques plus adaptées lorsque cela est nécessaire
- Contribuer à la valorisation des activités agricoles

**Proportion des différents usages de l'eau issus des prélèvements sur le bassin versant**



Usage	Proportion
AEP	68%
Irrigation	23%
Autres usages	9%

Plusieurs thématiques souffrent d'un manque de connaissances et nécessitent que des études soient menées, afin de partir d'un état des lieux conforme aux réalités du terrain.

- On note une méconnaissance globale concernant l'influence des pratiques agricoles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles. Même si certaines études (notamment celle du BRGM sur la nappe alluviale de l'Huveaune) ont montré que les eaux souterraines possédaient des concentrations en nitrates et pesticides importantes, les origines de ces dégradations sont, à l'heure actuelle, inconnues. Il est donc important d'approfondir les connaissances sur cette thématique.

- En ce qui concerne l'aspect quantitatif, l'eau utilisée provient majoritairement d'apports extérieurs au bassin versant et du système Durance-Verdon. En effet, sur le volume total d'eau utilisée sur le bassin versant, tous usages confondus (AEP, irrigation et autres usages comme l'industrie), seuls 3% de l'eau proviennent de ressources locales. C'est donc 97% de l'eau utilisée sur le bassin versant qui provient du système Durance – Verdon. Sur ces 3% de ressources locales, seuls 9% sont utilisés pour l'agriculture.

Il y a donc un besoin fort de diversification des ressources en eau utilisées, tant d'un point de vue économique, que d'un point de vue « pratique » du fait des changements climatiques et environnementaux à venir.

La chambre d'agriculture signale engager une réflexion sur la mobilisation des ressources locales complémentaires au système Durance-Verdon. L'objectif est de sécuriser les usages et le développement de l'agriculture. L'enjeu C du Contrat de Rivière, relatif à la gestion de la ressource en eau, sera l'occasion d'aborder ce sujet de manière plus approfondie.

- Enfin, la thématique de la gestion quantitative du ruissellement pluvial et des inondations est en interaction avec l'agriculture qui est extrêmement impactée par ces phénomènes, de par l'implantation des terres agricoles en bordure des cours d'eau, et qui constituent des champs naturels d'expansion de crues.

## III. Discussions concernant l'ensemble des actions du Contrat de Rivière se référant à l'agriculture

La thématique agricole est en interaction avec plusieurs enjeux du Contrat de Rivière. Le but de la réunion est ainsi de passer en revue les actions répondant à ces enjeux et de déterminer ensemble comment elles peuvent être définies pour trouver leur place dans le Contrat de Rivière.

### Enjeu A, relatif à la qualité des eaux :

Qualité des eaux	
<b>A-1 Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination</b>	
<b>A-1-6 Études pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral marseillais : recensement des sources de pollution</b>	- Recensement des sources de pollutions (urbaines, industrielles et agricoles): rejets domestiques sauvages ou issus de dysfonctionnement, substances dangereuses Sera alimenté par les résultats des actions visant au lancement d'études sur les sources de pollutions spécifiques, notamment la A-1-14
<b>A-1-7 Études pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral marseillais : estimation des flux</b>	- Estimation des flux des activités industrielles, agricoles et non agricoles (pour l'utilisation des phytosanitaires), du lessivage des surfaces imperméabilisées, des rejets ponctuels (domestiques et industriels)
<b>A-1-8 Études pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral marseillais : stratégie</b>	- Hiérarchisation des problématiques à traiter et proposition d'une stratégie : orientations/préconisations (reprenant les résultats des actions et études spécifiques menées sur ces thématiques)

Ces actions A-1-6 à A-1-8 visent à porter une étude globale pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau au littoral Marseillais. Elles se structureront autour des études spécifiques menées pour chaque « activité, potentiellement source de pollutions » : activités industrielles, agricoles, rejets domestiques, etc. Pour l'agriculture, c'est le cas de l'action A-1-14 "diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole" ».

Elles font suite à la mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, porté par le SIBVH et qui servira d'état des lieux pour ce diagnostic.

Ces actions sont donc transversales à toutes les activités traitées dans l'enjeu qualité des eaux et feront l'objet de discussions dans les autres commissions relatives à cet enjeu, comme la commission entreprises et industries.

- Une question sur le porteur se pose. Afin d'y répondre, il est proposé de développer une fiche action sur une « étude de préfiguration » afin d'identifier qui pourrait être le maître d'ouvrage le plus adapté.
- Concernant le réseau de suivi de la qualité des eaux, il est précisé qu'il faut attendre au moins un an de suivi des eaux avant d'avoir des résultats exploitables.
- Cette étude sera donc inscrite en phase 2 du Contrat (2018-2020) afin d'être alimentée par les résultats des diverses études lancées en phase 1 et d'en constituer une synthèse. Elle aura ainsi pour but de compléter de manière globale, les études qui ont été menées sur des thématiques bien spécifiques et d'apporter des solutions complémentaires pour palier à la dégradation de l'état des eaux du bassin versant.

## Qualité des eaux

### A-1 Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination

<p><b>A-1-14 Étude globale "diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole"</b></p>	<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des exploitations (cartographies)</li> <li>- Analyse des pratiques (azotes, phosphore, matières organiques) sur la base des pratiques culturales + échantillon représentatif</li> <li>- Évaluation des intrants/effluents et des risques de transfert / Identification des zones à risque selon la géologie (infiltration/ruissellement) (Utilisation de l'outil footways ?)</li> <li>- Évaluation de la vulnérabilité saisonnière.</li> <li>- Partage du diagnostic et élaboration d'un programme d'actions visant à la réduction des pollutions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuses: accompagnement des exploitants, échanges, journées techniques, visites d'exploitations...etc.</li> <li>- ponctuelles : mise en place d'aires de lavage, etc...</li> </ul> </li> </ul> <p>A prendre en compte dans les études : gestion des invendus / déchets organiques, épandages, plastiques d'emballages etc</p> <p>Phase 2: travaux de mise en conformité des aires de lavage des équipements agricoles etc.</p>
--	--

**Pour cette action A-1-14**, le maître d'ouvrage identifié est la chambre d'agriculture. Elle vise à établir un diagnostic des pratiques agricoles et de leurs potentiels impacts sur l'état des eaux. Ce diagnostic sera la base pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à la réduction des pollutions identifiées.

- Concernant l'outil « footways », il ne semble pas utilisé en PACA. La méthode la plus connue est « CORPEN ». Nathalie Ferreira du CETA précise que les parcelles agricoles du bassin versant semblent trop morcelées pour utiliser « footways ». Il convient d'avoir en tête l'objectif de l'action pour identifier le bon outil.
- Concernant la qualité des eaux, le BRGM a réalisé une étude sur la nappe alluviale de l'Huveaune mais ce travail ne permet pas de préciser les sources de pollutions à l'origine de la dégradation des eaux. La

chambre d'agriculture précise qu'il est essentiel d'identifier l'origine des différents flux polluants, d'une part pour en finir avec les « à priori » qui existent sur l'impact des pratiques agricoles, d'autre part pour adopter une stratégie adaptée pour la réduction des pollutions. Ce type d'approche a fonctionné sur les bassins versants de l'Arc, la Touloubre et la Camargue. Les études ont révélé un souci provenant de l'utilisation des phytosanitaires, permettant d'engager des actions concrètes en ce sens.

- La CUMPM, via le SDAC réalise un travail correspondant à la phase de diagnostic et de recensement des activités et pratiques agricoles sur 15 mois. Ce recensement sera engagé en début d'année 2015. Le rendu global viendra alimenter et compléter sur le territoire de MPM les données collectées dans le cadre du diagnostic de cette action A-1-14.
- Pour la CAPAE, une synthèse des connaissances et des pratiques datant de 2009 a été réalisée dans le cadre du SCoT. Il est toutefois précisé qu'un nouveau diagnostic devra être mené pour cette étude, afin d'avoir des données actuelles concernant les exploitations et les pratiques agricoles. La chambre d'agriculture pourra s'appuyer sur le CETA pour la réalisation de ces études.
- Un pré-projet de fiche sera rédigé par la chambre d'agriculture puis transmis aux membres de la commission pour amendement.

## Qualité des eaux

### A-5 Diminuer les apports en nitrate et pesticides

#### A-5-1 Accompagnement technique des collectivités pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires

Activités concernées: espaces verts des collectivités, entretiens des axes de transport, jardins collectifs etc.  
Information sur les formations possibles, les bonnes pratiques

**Pour cette action A-5-1**, la FREDON est un maître d'ouvrage identifié, notamment pour les actions en direction des collectivités. Il est donc nécessaire de définir cette action avec eux, en sachant qu'en 2020, l'utilisation des phytosanitaires sera interdite dans les espaces publics. Cette action devra s'appuyer sur le diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre de l'action A-1-14.

- La Région, le Conseil Général du Var, MPM via le Plan Climat et la CAPAE mènent une action autour de la signature d'une charte zéro phyto.
- Le secteur de la voirie ne semble pas couvert par ces démarches.
- **Une action de sensibilisation des services des marchés des collectivités peut également être un levier intéressant pour réduire l'utilisation des phytosanitaires.**
- Le Conseil Général du Var présente une action autour de la problématique des nitrates sur Carcès. D'autres acteurs tels que Réseau Ferré de France et les particuliers ont été ciblés. La sectorisation des sources de pollution a permis d'identifier les acteurs cibles. Cette approche renforce l'efficacité des actions.

## Qualité des eaux

### A-5 Diminuer les apports en nitrate et pesticides

#### A-5-2 Accompagnement technique des professionnels notamment agricole, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires

Activités concernées : agriculture  
Information sur les formations possibles, les bonnes pratiques,...  
Mise en place d'une convention de partenariat avec les agriculteurs (organisation visite d'exploitations, montage de projets,...)

Cette action A-5-2 comprend deux champs :

- 1 - l'investissement : le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Le Conseil Général du Var a engagé dans ce cadre des actions sur les pollutions diffuses et les aires de lavage. L'Agence de l'eau mène également une action sur la mise en conformité des aires de lavage.
- 2 - l'accompagnement : le CETA peut intervenir auprès de ses 47 adhérents.

- Le Conseil Général présente l'action sur les murées en terrasse. Cet accompagnement effectué par le CETA fonctionne depuis plusieurs années et a un impact sur la qualité des eaux et la fertilisation des terres.
- La chambre d'agriculture précise qu'un plan d'actions avec investissements mobilisés pourrait être mis en place si le travail d'identification et de diagnostic (action A-1-14) en amont a été fait.

## Qualité des eaux

### A-5 Diminuer les apports en nitrate et pesticides

#### A-5-3 Favorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

A reformuler en commission thématique, action pressentie au stade AVP : accompagnement pour la modification des pratiques agricoles : acquisition de parcelles (pour agriculture biologique), conventionnement...

#### Cette action A-5-3 est à reformuler. En voici quelques éléments de discussion :

- Au regard du contexte de pression foncière sur le territoire et du rôle que peut occuper l'agriculture à la régulation de l'eau et à la réduction du risque inondation, cette action vise à préserver les terres agricoles (lutter contre la déprise) tout en aidant l'installation d'agriculteurs adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement, voire des pratiques culturales biologiques.
- Une action de ce genre a été menée par la CAPAE avec Terre de Liens. Elle a été réalisée sur Beaudinard à partir d'une acquisition de la SAFER. La charte élaborée pour cette action préconisait l'installation d'agriculteurs biologiques.
- La chambre d'agriculture précise qu'une telle action ne doit pas seulement concerner la culture biologique. L'agriculture est avant tout une économie, et les pratiques sont conditionnées par la demande des consommateurs.
- Agribio 13 indique que c'est avec un cahier des charges précis que l'on atteint les meilleurs résultats. La viabilité économique est en effet une question centrale : **la question du consommateur et de sa sensibilisation quant à ses pratiques de consommation est à inscrire dans ce cadre.** Il est fait référence aux actions en direction des collectivités par rapport aux cantines scolaires. Par ailleurs, les frais de certification représentent une dépense annuelle. Le diagnostic préalable peut être financé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
- La majorité des acteurs présents sont en accord quant à un accompagnement pluriel de l'agriculture.
- L'Agence de l'eau précise qu'en termes d'accompagnement de leur part dans la conversion en agriculture biologique, la priorité est faite sur les zones de captage d'eau potable.
- Le Conseil Général du Var n'a pas d'action spécifique sur la certification biologique. Il intervient dans la remise en culture.
- Il peut également être envisagé des modulations avec des systèmes d'aides majorées.

Une action similaire a été menée dans le **cadre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon** (action 34, d'animation des démarches d'acquisition foncières de terrain à vocation agricole, pour des pratiques respectueuses de l'environnement). En voici son descriptif : « La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée souhaite accompagner les communes de son territoire qui s'engagent dans des opérations d'acquisition de terrains à vocation agricole pour une mise à disposition à des agriculteurs dans le respect d'un cahier des charges strict. L'objectif est double : Eviter que les terres agricoles ne soient utilisées dans d'autres buts que l'agriculture / Favoriser les bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et ce, plus particulièrement à proximité des captages en eau potable. La mise en réseau des communes et de la communauté d'agglomération permettra d'agir plus efficacement et de mutualiser les moyens et les stratégies. »

Pour plus d'information : [http://radetoulon.Contratdebaie.org/tableau\\_de\\_bord](http://radetoulon.Contratdebaie.org/tableau_de_bord)

→ Actions 34 (a, b, c et d)

Une discussion pour l’affichage d’une action similaire dans le cadre du Contrat de Rivière pourrait être engagée en janvier 2015, afin d’en définir les modalités de mise en œuvre.

## Enjeu C, relatif à l’état des ressources en eau

Cet enjeu se structure autour de 2 objectifs principaux :

- La diversification des ressources en eau, afin de palier de la manière la plus adaptée possible aux besoins actuels et futurs
- La mise en place d’actions d’économies en eau pour préserver la ressource.

Etat des ressources en eau	
C 1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau	
C-1-2 Etudes de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l’Huveaune : bilan des prélèvements et des usages et bilan des besoins à venir (autres usages)	Aquifères cibles : alluvions Huveaune (FRDG312A), Oligocène Région de Marseille (FRDG215), Massifs calcaires (FRDG137) : Etude des prélèvements et des besoins (présents et à venir) pour les usages hors AEP (industrie, agriculture...).
C-1-3 Etudes de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l’Huveaune : diversification des ressources	Etude recherche sur les potentialités des eaux souterraines sur le secteur Calanques/Beausset/Ste Baume : <u>suite de l’étude karst’eau</u>
C-1-4 Etudes de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l’Huveaune : prospective et méthode	Etude prospective et programme d’actions découlant des 2 précédentes actions - Définition des zones spécifiques de prélèvements pour l’eau / autres usages ? - Mise en œuvre d’un plan de sauvegarde de ces zones ?

Ces 3 actions ont pour objectif d’améliorer les connaissances en termes de besoins et de ressources en eau, afin de diversifier les ressources en eau et anticiper les besoins futurs :

- C-1-1 et C-1-2 : Etude des prélèvements et des besoins (actuels et futurs) en AEP (action C-1-1) et les besoins hors AEP, notamment besoins agricoles (action C-1-2). **Concernant cette étude, le porteur reste encore à définir.**
- C-1-3 : Etude des potentialités des eaux souterraines du bassin versant, notamment sur le secteur Ste Baume/ Beausset/ Calanques. **Cette étude est en cours de définition.**
- C-1-4 : Mise en œuvre d’un programme d’actions découlant des études menées précédemment et visant notamment à sauvegarder les ressources et zones spécifiques identifiées. **Là aussi, le porteur reste encore à définir.**

Etat des ressources en eau	
C 2 Mettre en place des actions d’économies en eau	
C-2-1 Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l’irrigation	Travaux d’étanchéité du bassin de décantation et de stockage des eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille. Objectif : économiser 50% de l’eau actuellement acheminée, soit réduire de la consommation (≈ 1,5 Millions de m <sup>3</sup> /an)
C-2-2 Projets relatifs aux économies d’eau et /ou d’amélioration de rendement de réseaux	Des projets relatifs aux économies du système Durance Verdon. Des travaux d’amélioration des réseaux d’adduction AEP, permettant d’améliorer le rendement. Des projets de modernisation des réseaux d’irrigation Evaluation des besoins (lien avec la C-1-2) Alimentation de la stratégie ISEF

### Action C 2.1 : Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation

- Cette action est en cours, menée par l'ASAMIA. Elle s'appuie notamment sur des investissements pour réaliser des travaux visant à réduire de manière importante la consommation en eau (50 %) provenant du canal de Marseille. Cette eau pourra ainsi être rendue aux milieux naturels.
- Pour information : une fusion entre associations ASA et ASAMIA est en discussion.

### Action C 2.2 : Projets relatifs aux économies d'eau et/ou d'amélioration de rendement de réseaux

- L'ARDEPI est l'association qui accompagne les agriculteurs sur ces dimensions. Cette action sera discutée avec eux lors de la prochaine commission ressources en eau.
- Pour la structuration de cette action, l'idée est de partir sur un principe « de maîtrises des pratiques » comme cela a été fait en Crau. En ce sens, le CETA propose de travailler sur une base d'agriculteurs volontaires, afin de mener un diagnostic des pratiques sur l'exploitation, puis de mettre en œuvre un plan de gestion adapté.
- Face aux changements des besoins et des ressources en eau, certains agriculteurs se tourneront de manière spontanée vers d'autres pratiques, privilégiant la culture d'espèces moins gourmandes en eau.

## Enjeu D, gestion quantitative du ruissellement et des inondations

Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	
D 1 Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant	
D-1-2 Elaboration de la stratégie PAPI	Action permettant de coordonner l'élaboration de la stratégie SLGR/PAPI avec le volet "Gestion quantitative du ruissellement et des inondations" Animation éventuelle des réunions communes.  Sera traité en commission eau et aménagement
D-1-11 Etude du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Huveaune, ruissellement pluvial, préconisation de gestion	Synthèse des études existantes (schémas directeurs eaux pluviales en particulier et étude de cartographie des zones inondables DDTM13 sur le BV de l'Huveaune), mise en perspective avec les études à venir et projets, élaboration d'une stratégie de gestion du pluvial à l'échelle du BV) / étude à mettre en lien avec l'étude du flux polluant. Identification des zones d'expansion de crue sur le territoire, faisabilité du ralentissement dynamique <b>Intitulé action à reformuler</b>

Pour répondre de manière efficace aux problématiques de la gestion du risque inondation, un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) devrait être élaboré. Ce projet sera discuté lors de la commission thématique eau et aménagement du 15 janvier prochain.

L'action D-1-11 vise à mettre en œuvre une étude préalable à l'élaboration du PAPI et à faire le lien entre le volet quantitatif et le volet qualitatif de cet enjeu.

- Monsieur Destrost rappelle l'enjeu important qu'il existe autour de ces questions, notamment au regard des PPRI prescrits. Sur Cuges-les-pins, la plaine agricole n'est pas cultivée. Il paraît pertinent d'engager un diagnostic sur ces espaces.
- Un groupe régional d'experts sur le climat : le « GREC » travaille sur ces dimensions des risques liés aux inondations et des problématiques agricoles vis-à-vis de cet enjeu.

## Enjeu E, gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

### Élaboration de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation



- intégrée à l'instauration d'une gestion concertée et durable sur le bassin versant : transversal à tous les enjeux du contrat
- qui s'intéresse à tous les publics, à tous les âges de la vie : concerne différentes communautés d'acteurs

Pilier sociétal du Contrat de Rivière

#### Étape 1 : Diagnostic basée notamment sur une enquête en ligne permettant :

- 1 - de mieux connaître les acteurs du territoire
- 2 - d'identifier l'offre existante : actions, programmes, démarches et projets en cours
- 3 - de recueillir les idées pour répondre aux besoins du territoire



Enquête du 15 décembre 2014 au 20 janvier 2015



Contribution de tous



sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Il s'agit du volet sociétal du Contrat de Rivière, visant à la réappropriation du territoire par tous, afin de mieux le préserver. Cet enjeu s'articule notamment autour de la « stratégie d'Information, Sensibilisation, Education et Formation pour une gestion durable et concertée des milieux aquatiques » qui est mise en œuvre par le SIBVH.

Elle vise à accompagner les actions techniques du Contrat de Rivière, par des actions immatérielles d'information de formation et sensibilisation.

Elle sera donc transversale à tous les enjeux du Contrat et s'attachera à cibler tous les publics : consommateurs, élus, professionnels, scolaires...

Voici quelques exemples :

- Information du grand public sur les modes de consommation et valorisation des pratiques agricoles adaptées.
- Actions de sensibilisation dans les magasins vendant des phytosanitaires au grand public
- D'où vient l'eau, comment la préserver : action ayant pour cible les scolaires par exemple
- etc...

Un diagnostic des besoins et d'identification des actions existantes et à mettre en œuvre est en cours, du **15 décembre au 15 janvier 2015**. Vous pouvez y répondre et transférer ce questionnaire aux personnes susceptibles d'être intéressées. Pour cela, rendez-vous au lien suivant : <http://www.syndicat-huveaune.fr/actualites/questionnaire-ise/>

### Concernant le financement des actions

- Il semble complexe d'aborder à ce stade la question des financements par partenaire et par action. Un temps spécifique doit être prévu pour aborder ces questions en comité technique.
- Pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction agriculture fonctionne action par action. Il pourra se positionner au regard des plans de financement. Tout le dispositif agricole est actuellement remis à plat : les éléments devraient être présentés en 2015.
- Pour le conseil régional, des actions pourront être financées dans le cadre du dispositif Contrat de Rivière.
- La DDTM signale une liste des financements en lien avec le PVE. Il convient de se rapprocher de la DRAF qui a fait évoluer le PVE.

## Intitulés des actions

- Il est préconisé de reformuler certains intitulés d'actions afin d'éviter les à priori. Chaque maître d'ouvrage étant le rédacteur de la fiche action du projet qu'il souhaite mettre en place, il est libre de reformuler l'action pour qu'elle corresponde aux attentes de tous.

## IV. Organisation des futures commissions agriculture

- Au regard des délais, il s'agit de la seule réunion de la commission agriculture avant le dépôt des fiches actions : un travail se fera de manière individuel avec les maîtres d'ouvrage identifiés pour construire les fiches.
- L'idée d'une commission agriculture pérenne est validée.
- Concernant les co-référents des commissions, élus et techniques peuvent occuper ce rôle.
- Les échéances électorales prochaines ne permettent pas, notamment aux Conseils Généraux, de se positionner en tant que co-référents.

**N'hésitez pas à contacter le SIBVH pour toute question, ou toute proposition concernant les actions du Contrat : ajout de nouvelles actions, modification, etc..**

### A consulter avec le présent compte rendu :

- Le planning mis à jour de la construction du projet définitif de Contrat de Rivière  
→ Fichier PDF : Planning projet définitif CdR

